

## **Politique de remboursement**

### **Club Caravelles de Sainte-Foy/Sillery**

Toute demande de remboursement devra être faite par écrit ou par courriel au :

Club de soccer Caravelles930, avenue Roland-Beaudin C.P. 218 Québec (Québec) G1V 4H8 ou [adjointadministratif@caravelles.ca](mailto:adjointadministratif@caravelles.ca)

Celle-ci devrait être reçue à notre bureau au plus tard aux dates suivantes selon le cas:

#### **Saison d'été**

Jusqu'au 21 mars 2012 (17 h): aucun frais

Du 22 mars au 13 mai 2012 (17 h): des frais administratifs de 40 \$ s'appliquent.

#### **Saison d'hiver**

Jusqu'au 28 septembre 2012 (17 h): aucun frais

Du 29 septembre 2012 au 22 octobre 2012 des frais administratifs de 40 \$ s'appliquent.

**Aucune** demande de remboursement ne sera jugée recevable quelle que soit la raison évoquée(\*) après le 13 mai 2012 17h pour la saison été et le 22 octobre 2012 17h pour la saison automne-hiver.

(\*) Exception dans le cas d'une maladie empêchant le joueur de poursuivre son activité (matches ET pratiques) pour le reste de la saison. La présentation d'une preuve médicale (l'original) est obligatoire. Une retenue correspondant à la moitié de la saison sera appliquée. Si 50 % des matchs sont joués par l'équipe, aucun remboursement ne sera accordé. Pour bénéficier du remboursement la demande doit être parvenue à notre bureau à l'intérieur d'une période de 30 jours suivant la date sa maladie.

#### **Les tout-petits (U-04 à U-06)**

Après la 3<sup>e</sup> séance d'essai, aucun remboursement n'est accordé.

#### **Frais de camps et/ou de sélection (A/AA/AAA)**

Le Club organise chaque début de saison des camps de sélection et/ou d'entraînements en vue de former les équipes. En cas d'annulation de l'inscription une fois qu'un joueur a pris part au camp ou refuse de jouer à la fin du camp, des frais de 40 \$ seront retenus (joueurs A/AA/AAA\*\*). Ces frais de 40 \$ s'appliquent aussi si le joueur A/AA/AAA décide d'intégrer une équipe de niveau inférieur.

(\*\*) Tout joueur faisant partie d'une équipe est considéré comme ayant pris part à un camp d'entraînement préalable et/ou de sélection.

Cette procédure de remboursement ne s'applique pas au joueur non retenu dans un camp de sélection ou dont l'équipe n'a pu être formée par manque de joueurs. Dans ce cas le remboursement sera total.